



2024

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 117
En date du 5 décembre 2024

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif "Rénovation énergétique des bâtiments publics » pour la réhabilitation du bâtiment abritant l'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant les travaux nécessaires pour la réhabilitation du bâtiment abritant l'ALSH,

Considérant l'estimation prévisionnelle APD de la réhabilitation du bâtiment abritant l'ALSH au montant global de 1 346 618,01 € H.T. dont 344 750 € H.T. liés à la rénovation énergétique

Considérant qu'à cette fin, il est donc envisagé de solliciter l'aide financière de la Région Ile de France au titre du dispositif "Rénovation énergétique des Bâtiments Publics »

Considérant que le pourcentage de financement est de 50 % du montant HT des investissements liés à la rénovation énergétique du bâtiment.

Considérant que le montant des travaux sera dans les prévisions du Budget d'investissement 2025.

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet global :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ALSH DE LUZARCHES				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant en € HT	Désignation	Bases en € HT	Montant en € HT
Montant global des travaux	1 346 618,01 €	Subvention Département du Val d'Oise 25 % (subvention sollicitée)	1 346 618,01 €	336 654,50 €
		Subvention Région IDF : 50 % (Subvention limitée à 450 000 €)	344 750,00 €	172 375,00 €
		Subvention CAF du Val d'Oise (subvention obtenue)		295 781,00 €
		Fonds Vert (subvention obtenue)		183 473,15 €
		Part Communale 26,6 %	1 346 618,01 €	358 334,36 €
Total	1 346 618,01 €	Total		1 346 618,01 €

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

2024

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention d'un montant de 172 375 € au titre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics », correspondant à 50 % du montant HT des travaux de rénovation énergétique liés au projet

Article 2 : S'engage, à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025.

Le Maire
Michel MANSOUX



Date d'affichage : 05 DEC. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com